

Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs

Commune de Mont-Saint-Père

Rapport d'instruction



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE
Direction départementale
des territoires

***Direction départementale
des territoires de l'Aisne***
50, boulevard de Lyon
02011 Laon cedex
tél. : 03 23 24 64 00
fax : 03 23 24 64 01
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Sommaire

1. Préambule.....	4
2. L'étude préalable à l'élaboration du PPRicb.....	4
3. Phase de concertation.....	4
3.1. Déroulement de la concertation.....	4
3.2. Point sur les échanges avec les communes concernées.....	5
3.3. Point sur les échanges avec les services et les organismes concernés.....	6
3.4. Synthèse des modifications du projet PPRicb.....	9
4. Consultation réglementaire.....	11
4.1. Déroulement de la consultation réglementaire.....	11
4.2. Point sur les échanges avec les communes concernées.....	11
4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services concernés.....	11
5. Procédure d'enquête publique (pour mémoire).....	14
6. Approbation (pour mémoire).....	14

1. Préambule

Le plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs de la commune de Mont-Saint-Père a été prescrit par arrêté préfectoral du 3 mai 2017 (cf.annexe n°1).

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPR. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de l'étude, de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

2. L'étude préalable à l'élaboration du PPR

Ces études préalables ont été confiées au centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement et milieux aquatiques (CEREMA).

Suite aux études et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2017 (cf. annexe 2), une information du public a été réalisée et ouverte du lundi 18 septembre 2017 au samedi 18 novembre 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Père, relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père.

Le dossier mis à disposition du public a été composé d'une note de présentation des études d'aléas, de la cartographie informative, de la cartographie des aléas et des enjeux. Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Mont-Saint-Père aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet a été également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques), et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

La conclusion de l'information est que les remarques émises par le public n'ont pas apporté de précision sur les événements passés décrits dans les études ou sur des événements historiques qui n'étaient pas relatés dans les études présentées. Ainsi, les cartographies des aléas et des enjeux n'ont donc pas été modifiées lors de cette procédure d'information du public.

3. Phase de concertation

3.1. Déroulement de la concertation

Par courrier du 22 mai 2019, le service instructeur de la DDT de l'Aisne a lancé la phase de concertation auprès de la commune concernée jusqu'au 5 juillet 2019 (cf.annexe n°2).

À la même date, le dossier réglementaire de cette concertation a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services concernés (cf. annexe n° 3), à savoir :

- Centre National de la Propriété Forestière délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CNPF) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Conseil départemental de l'Aisne ;

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Les réponses et les échanges avec les différents services ou organismes étaient attendus au plus tard pour le 5 juillet 2019.

3.2. Point sur les échanges avec la commune concernée

La commune de Mont-Saint-Père a émis un avis en date du 3 juillet 2019 sur le projet présenté.

Ces services et organismes ont été sollicités pour émettre leur avis avant le 5 juillet 2019. Une remarque a été faite sur un secteur de la commune.

La remarque est la suivante : « Les constructions existantes en bordure de la rue Saint-Emilion sont identifiées en zone hachurée verte, définie comme une zone d'habitation ayant des murs de soutènement, faisant l'objet de recommandations uniquement.

Compte tenu de l'instabilité de la falaise sur ce secteur et des risques que cette instabilité fait peser sur les constructions situées en contrebas, rue Léon Lhermitte, il semble que l'édiction de simples recommandations relatives à la surveillance des murs de soutènement, aux plantations et à la collecte des eaux pluviales est insuffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Un renforcement des prescriptions édictées dans la zone, pour empêcher les extensions des constructions existantes, et imposer le maintien d'une couverture végétale, semble nécessaire pour assurer la prise en compte du risque sur ce secteur. »

Les murs de soutènement en maçonnerie ne sont pas considérés comme un risque naturel de chutes de blocs d'un versant rocheux naturel, car il s'agit d'éléments anthropiques. Ils ne peuvent donc pas être intégrés dans l'aléa « chute de blocs » de ce PPR. N'étant pas reconnus comme faisant partie de l'aléa, seules, des recommandations peuvent être émises.

Il va de soi que, conformément à l'article 1244 du code civil, le propriétaire peut avoir sa responsabilité engagée dans le cadre d'édifices menaçant ruine, lorsque le dommage causé résulte d'un défaut d'entretien de l'édifice ou d'un vice de construction. Il revient donc au propriétaire du mur de soutènement de s'assurer de l'entretien de son édifice.

Dans le cas de la zone urbaine ayant des murs de soutènement, si ceux-ci sont explicitement reconnus comme édifice menaçant ruine, à ce titre, le maire pourrait utiliser la police des édifices menaçant ruine (Code de la Construction et de l'Habitation, article L.511-1 à L.511-6 et R511-1 et suivants). Le maire peut alors prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiment ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, dans les conditions prévues à l'article L.511-2. Il peut faire procéder à toutes visites qui lui paraîtront utiles à l'effet de vérifier l'état de solidité de tout mur, bâtiment et édifice.

3.3. Point sur les échanges avec les services et les organismes concernés

Chambre d'agriculture de l'Aisne

La chambre d'agriculture de l'Aisne a émis un avis favorable sans remarque particulière en date du 12 juin 2019 (cf.annexe 4).

Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

La chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne a émis un avis favorable sans remarque particulière en date du 5 juillet 2019 (cf.annexe 4).

3.4. Synthèse des modifications du projet PPRicb

Note de présentation : néant.

Règlement : néant.

Zonage réglementaire : néant.

4. Consultation réglementaire

4.1. Déroulement de la consultation réglementaire

Le dossier réglementaire a été transmis pour avis à la commune, aux organismes et aux services concernées par courrier du 22 août 2019 et reçu par ces derniers le 02 septembre 2019. (cf. annexe n° 5) :

- Mairie de Mont-Saint-Père ;
- Centre National de la Propriété Forestière, délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

4.2. Point sur les échanges avec la commune

La commune de Mont-Saint-Père a rendu un avis favorable par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 (cf annexe n°6).

4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services

Aucun organisme n'a donné d'avis. Les avis sont donc considérés comme favorable.

4.4. Synthèse des modifications du projet PPRicb

Note de présentation : néant.

Règlement : néant.

Zonage réglementaire : néant.

5. Procédure d'enquête publique (pour mémoire)

Ce paragraphe sera complété ultérieurement.

6. Approbation (pour mémoire)

Ce paragraphe sera complété ultérieurement.

ANNEXES

Annexe n° 1 – Arrêté de prescription du PPR liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

Annexe n° 2 – courrier de lancement de la concertation pour les maires ;

Annexe n° 3 – courrier de lancement de la concertation pour les organismes extérieurs ;

Annexe n° 4 – courriers et mails des remarques des mairies, organismes extérieurs

Annexe n° 5 – courriers de lancement de la consultation réglementaire

Annexe n° 6 – Délibération du conseil municipal de Mont-Saint-Père



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un
Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de
blocs sur la commune de Mont-Saint-Père**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 22 mars 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

VU l'ordonnance n°3016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT les nouvelles connaissances existantes sur le territoire concerné, notamment les événements récents de chutes de blocs ;

CONSIDÉRANT que les risques de chutes de blocs sur le territoire de Mont-Saint-Père nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit un plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Père.

Article 2 : Le périmètre concerné par le PPR correspond au territoire de la commune de Mont-Saint-Père.

Article 3 : La direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Les modalités de l'information et de la participation du public

Une concertation préalable sera organisée pour associer le public à l'élaboration du PPR. Cette phase aura une durée de 2 mois. Quinze jours avant le début de la concertation préalable, le public sera informé par voie de presse et par affichage en mairie. Des informations pourront être insérées dans les publications municipales et communautaires à leurs initiatives.

Le dossier mis à disposition du public sera composé d'une note de présentation des études d'aléas, de la cartographie informative, de la cartographie des aléas et des enjeux. Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de Mont-Saint-Père aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques), et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Mont-Saint-Père, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « PPR liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ».

Dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci est établi et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Il sera disponible en mairie, sur le site de la préfecture et à la direction départementale des territoires.

Article 5 : Les modalités de concertation et d'association, prévues en l'application du R562-2 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Association des collectivités territoriales à l'élaboration du projet de PPR :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPR :

- ✓ la mairie de Mont-Saint-Père ;
- ✓ la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Une réunion de présentation du projet de plan de prévention des risques comprenant une note de présentation, une cartographie du zonage réglementaire et un règlement sera organisée. À la suite de cette réunion et à la demande des personnes associées, d'autres réunions, y compris des réunions publiques, pourront être organisées.

Concertation avec les associations et les organismes associés :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPR :

- ✓ le conseil départemental de l'Aisne ;
- ✓ la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- ✓ le centre national de la propriété forestière ;
- ✓ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
- ✓ la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;

Article 6 : Les modalités de la consultation réglementaire, prévues en l'application du R562-7 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Avant enquête publique, le projet de PPR est porté à la connaissance et soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités et organismes suivants :

- la commune de Mont-Saint-Père;
- la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- le conseil départemental de l'Aisne ;
- la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- le centre national de la propriété forestière.

Les collectivités et organismes consultés disposent de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de consultation accompagnant le dossier de projet pour émettre leur avis. Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Article 7 : Le PPR est approuvé dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté de prescription. Ce délai peut être prorogé une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Mont-Saint-Père ainsi qu'au président de communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie et au siège de la communauté de commune de la région de Château-Thierry pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Mont-Saint-Père, le président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

03 MAI 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l' Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 22 MAI 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le maire
Mairie de Mont-Saint-Père
23 rue Léon-Lhermite
02400 MONT-SAINT-PERE

Affaire suivie par : Olivier dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père
PJ : Dossier de concertation

Monsieur le Maire,

Suite à nos différentes rencontres et au lancement de la phase de concertation du projet en objet, je vous invite à me faire part de vos observations avant le 05 juillet 2019.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte la connaissance des risques des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous prie d'agrée, monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Laon, le **22 MAI 2019**

Service de l'Environnement

Le Directeur départemental des territoires,
à

Unité Prévention des Risques

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation relative au Plan de prévention des risques (PPR) liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père débute par la réception de ce courrier.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte la connaissance des risques des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous invite à me faire part de vos observations avant le 5 juillet 2019.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord-Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
Monsieur le Président
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement (DREAL)
Service eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry
19 Rue Jules Maciet
02400 CHÂTEAU-THIERRY



Mont-Saint-Père, le 3 juillet 2019.

Direction Départementale des territoires
Monsieur le Directeur
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Objet : Observations sur le projet de Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la phase de concertation relative au Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père, j'ai l'honneur de vous faire part des observations sur le projet transmis.

Les constructions existantes en bordure de la rue Saint-Emilion sont identifiées en zone hachurée verte, définie comme une zone d'habitation ayant des murs de soutènement, faisant l'objet de recommandations uniquement.

Compte-tenu de l'instabilité de la falaise sur ce secteur et des risques que cette instabilité fait peser sur les constructions situées en contre-bas, rue Léon Lhermitte, il semble que l'édiction de simples recommandations relatives à la surveillance des murs de soutènement, aux plantations et à la collecte des eaux pluviales est insuffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Un renforcement des prescriptions édictées dans la zone, pour empêcher les extensions des constructions existantes, et imposer le maintien d'une couverture végétale, semble nécessaire pour assurer la prise en compte du risque sur ce secteur.

Vous remerciant de votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Joseph ROLLINET





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

Monsieur Pierre-Philippe FLORID
Directeur Départemental des
Territoires
Service de l'environnement
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. Olivier DOBIGNY

Laon, le 12 juin 2019

Nos réf : OD/LP /SC/SC

Objet : *Projet de Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs - Phase de concertation*
Commune de MONT SAINT PÈRE

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 23 mai dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) liés aux chutes de blocs pour la commune de MONT SAINT PÈRE.

La Chambre d'Agriculture émet un **avis FAVORABLE**, sans remarque particulière sur le projet de révision de ce PPR.

Aussi, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, nos cordiales salutations.

Bien à vous.

Olivier DAUGER
Président



Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z

www.aisne.chambre-agriculture.fr

**Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires,
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 5 juillet 2019


Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le **dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père**.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets **un avis favorable** sur ce projet.

Très attentif à cette modification, je suis intéressé par l'envoi des suites apportées à ce dossier.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Olivier JACOB
Président



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **22 AOUT 2019**

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le maire
Mairie de Mont-Saint-Père
23 rue Léon-Lhermite
02400 MONT-SAINT-PERE

Affaire suivie par : olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15 – fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père – Phase de consultation réglementaire


PJ : Dossier de consultation réglementaire

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur votre commune, prescrit par arrêté préfectoral du 3 mai 2017.

Conformément au dernier alinéa de l'article susvisé, **votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

 Le Directeur départemental des territoires,

David WITT

Direction départementale
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **22 AOÛT 2019**

Le Directeur départemental des territoires,
à
destinataires *in fine*

Affaire suivie par : olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15 – fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père – Phase de consultation réglementaire

PJ : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père prescrit par arrêté préfectoral du 3 mai 2017.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, **vos avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.**

 Le Directeur départemental des territoires,


David WITT

Destinataires :

Centre National de la Propriété Forestière
Délégation Régionale-CRPF- Nord- Pas-de-Calais-Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Conseil Départemental de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
Service urbanisme
9 rue Vallée
02400 CHATEAU-THIERRY

ARRONDISSEMENT
DE CHATEAU-THIERRY

COMMUNE
DE
MONT-SAINT-PERE (02400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice :	14	Votants :	12
Présents :	10	Convocations :	21.10.2019
Représenté :	2	Affichage :	21.10.2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vingt Sept Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est assemblé publiquement à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROLLINET Joseph, Maire.

Etaient présents : Mr ROLLINET Joseph - Mme FARGETTE Nicole - Mr ARELLA Serge – Mr CORDIVAL Gilles – Mme MANCIER Carole – Mme PEUVRIER Marie-France – Mr AUBERT Alain – Mr DURR Edgard – Monsieur MORLET Dominique – Mme CODRON Françoise.

Absents excusés : Madame DELEKTA Christiane – Monsieur BENEDET Bernard (pouvoir à Serge ARELLA) – Monsieur GOJARD Erwan (pouvoir à Gilles CORDIVAL) – Monsieur FOUQUET Eric.

A été désignée comme secrétaire : M. CORDIVAL Gilles

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de consultation réglementaire est arrivé en Mairie le 22 août 2019.

Après vérification de la phase consultation, le conseil municipal doit le valider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la phase de consultation réglementaire du Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs.

Pour Extrait certifié conforme,
en Mairie, le 30 Septembre 2019.

Le Maire.
Joseph ROLLINET

Reçu S/P le :

Publication le :

Le Maire,

Joseph ROLLINET

